

OBJET MISE EN PLACE DES BOURSES DE VOYAGES

La Ville de Saint-Denis a fixé comme axe majeur nouveau la politique en faveur de la jeunesse.

Afin d'aider les jeunes à découvrir le monde, rompre avec notre isolement et leur permettre de revenir avec une plus grande ouverture d'esprit, afin de participer à la réussite de leurs projets culturels, sportifs, citoyens et professionnels et de les préparer à une plus grande mobilité, la Ville a décidé d'instituer un système d'aides appelées bourses de voyages, destiné à leur permettre de réaliser leurs projets de mobilité hors département.

Il s'agit d'une aide individuelle tendant à encourager des projets élaborés collectivement ou à fort intérêt général.

Elle correspondra à la participation aux frais généraux de voyage au départ de la Réunion dans la limite d'un montant plafond de 500 € et à hauteur maximale de 70 % des coûts prévisionnels de transport. Elle sera attribuée à de jeunes dionysiens de 6 à 30 ans.

Ce dispositif servira à susciter, aider et accompagner des projets innovants et solidaires dans les domaines culturels, sportifs, linguistiques, pédagogiques, économiques et d'insertion. Les projets devront s'inscrire dans une démarche citoyenne, innovante, respectueuse de la parité/égalité homme-femme, humanitaire, équitable, collaborative, durable ou environnementale.

L'attribution de cette bourse se fera dans le respect des principes d'équité, d'égalité et de solidarité.

La Ville souhaite donner la priorité aux jeunes qui n'ont jamais voyagé et, par solidarité, cible les familles qui connaissent des difficultés financières pour concrétiser le voyage de leur enfant.

Pour être éligible, le jeune devra :

1. être domicilié à Saint-Denis de façon stable, de manière ininterrompue depuis au moins un an à la date de la demande
2. et justifier des critères de ressources du foyer fiscal dans les conditions suivantes appréciées au 1er janvier de l'année N – 1.

ECHELON	QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT
1	inférieur à 10 000 €	500 €
2	10 000 à 12 999 €	400 €
3	13 000 à 15 999 €	300 €

Au-delà de l'échelon 3, une aide à titre exceptionnel pourra être décidée.

Rapport n°15/2-05

L'attribution des bourses sera accordée par le Conseil Municipal après examen des projets de voyage par un comité consultatif ad hoc représentatif des thématiques concernées par les projets.

Ce comité, présidé par l'élue déléguée à la jeunesse représentant le Maire, est composé de la manière suivante :

- le président, 3 représentants titulaires et 1 suppléant, désignés par le Maire parmi les membres du Conseil Municipal ;
- 4 représentants titulaires et 1 suppléant, désignés par le Maire parmi les membres de la société civile œuvrant dans les domaines associatifs ou institutionnels liés à la jeunesse.

Le comité ad hoc se réserve le droit de proposer une aide à caractère exceptionnel à tout demandeur quel que soit son quotient familial du fait de la valeur du projet ou de conditions particulières, qui devront être explicitées.

Pour contrôler la réalité du voyage, le versement de l'aide sera échelonné : 70 % du montant sera versé sur justificatif de réservation et les 30 % restants sur présentation du titre de transport.

Par contre, elle ne pourra être cumulée avec les autres dispositifs d'aide individuelle accordée par la Ville ou le CCAS de Saint-Denis.

Par ailleurs, l'attribution de la bourse de voyage sera limitée à une aide tous les trois ans par bénéficiaire.

A son retour, outre le bilan financier (mentionnant justificatifs et factures), il sera demandé au jeune d'établir un bilan de son voyage incluant participation à un événement Jeunesse de la Ville, conférence, exposition, spectacle, projet en lien avec la thématique du voyage, ou de dresser un compte rendu écrit, oral, scénarisé, et/ou alimenté par des photographies, vidéos, etc.

L'attribution de la bourse fera l'objet de la signature d'une convention avec le bénéficiaire.

Ce dispositif sera applicable à compter du 1er mai 2015.

L'année 2015 constituera une phase d'expérimentation. Il sera fait une évaluation de sa mise en œuvre en fin d'année. Le dispositif pourra évoluer au vu des éléments de cette évaluation.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver la mise en place du dispositif des bourses de voyages ;
- de m'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15205-1-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2015



Gilbert ANNETTE

OBJET MISE EN PLACE DES BOURSES DE VOYAGES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 15/2-05 présenté par le Maire, au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

11 votes par abstention
(dont 3 votes par procuration)

pour
↓

Mme Cynthia HO-SHING, M. Richenel HUBERT,
M. Michel LAGOURGUE, M. René-Paul VICTORIA,
M. Serge HOARAU, Mme Lisianna DOKI-THONON,
Mme Faouzia VITRY et M. Jean-Jacques MOREL

autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

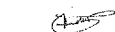
Approuve la mise en place du dispositif des bourses de voyages selon les modalités décrites dans le Rapport.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15205-2-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2015



Gilbert ANNETTE